

**Dossier d'inscription pour le
CONCOURS D'ENTRÉE
à l'institut préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)**

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants (I.F.A.S.) est situé à :

L'Espace Régional de Formation des Professions de Santé (E.R.F.P.S.)
14 rue du Professeur Stewart – 76000 Rouen
(Pour toute correspondance : 1 rue de Germont - 76031 Rouen Cedex 1)

Accueil de l'E.R.F.P.S. ☎ 02.32.88.85.85.

- ☞ Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à l'accueil de l'E.R.F.P.S. :
 - du lundi au jeudi de 7h45 à 18h30
 - le vendredi de 7h45 à 18h00
- ☞ Ou téléchargés sur le site Internet du CHU – Hôpitaux de Rouen : www.chu-rouen.fr
(enseignement et formation, espace régional de formation, écoles paramédicales)
- ☞ Ou au secrétariat de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant au 4^{ème} étage de l'E.R.F.P.S.

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Début des inscriptions	JEUDI 03 NOVEMBRE 2011
Clôture des inscriptions	JEUDI 12 JANVIER 2012 à 17h00
Epreuve écrite d'admissibilité	JEUDI 16 FÉVRIER 2012 (matin)
Epreuve orale d'admission	A PARTIR DU LUNDI 5 MARS 2012 JUSQU'AU VENDREDI 18 MAI 2012

☛ ATTENTION :

**L'E.R.F.P.S. est fermé du Mercredi 21 décembre 2011 jusqu'au
Dimanche 1^{er} janvier 2012 inclus.**

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé

MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

Arrêtés du 22 octobre 2005, du 8 février 2007, du décret du 31 août 2007 et du 15 mars 2010

LES CONDITIONS D'ACCES EN CURSUS COMPLET

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent être **âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation** ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Cette épreuve anonyme, **d'une durée de deux heures**, est notée sur **20 points**. Elle est évaluée par des infirmiers, enseignants permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des intervenants extérieurs assurant régulièrement des enseignements auprès d'élèves aides-soignants.

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir **d'un texte de culture générale d'une page maximum** et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une **série de dix questions à réponse courte** :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

4° Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

ATTENTION :

POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

Les **DIPLOMES PRIS EN CONSIDERATION** sont ceux obtenus **A LA DATE D'INSCRIPTION** (dépôt du dossier)

L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Peuvent se présenter :

- 1° Les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité ;
- 2° Les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de **vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation** :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le **jury établit la liste de classement**. Cette liste comprend **une liste principale et une liste complémentaire**.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) à ou aux candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) à ou aux candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas b et c n'ont pu départager les candidats.

LES RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE.**

❖ *Pour s'inscrire en formation si l'on est admis :*

Les candidats doivent formuler **par écrit leur demande d'admission dans les dix jours suivant l'affichage des résultats.**

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

❖ *La validité des résultats du concours :*

Les résultats des épreuves de sélection **ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.** Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

COMMENT S'INSCRIRE AU CONCOURS

✉ Remplir la fiche d'inscription jointe à ce dossier (page 9) et rassembler les documents demandés (cf liste des pièces à fournir page 10)

✉ Déposer le dossier d'inscription à :

Institut de Formation d'Aides-Soignants
à l'accueil de l'E.R.F.P.S. ou au 4^{ème} étage de l'E.R.F.P.S.
14 rue du Pr Stewart – 76042 Rouen Cedex 1

✉ Ou l'envoyer à l'adresse suivante :

Institut de Formation d'Aides-Soignants
Espace Régional de Formation des Professions de Santé
1 rue de Germont – 76031 Rouen Cedex 1

AVANT LE JEUDI 12 JANVIER 2012 DERNIER DELAI

- 🕒 **Avant 17h00 (si le dossier est déposé)**
- 🕒 **Le cachet de la poste faisant foi (si le dossier est envoyé)**

ATTENTION :

APRES LE 12 JANVIER 2012

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE APRES CETTE DATE

**DE MEME QUE TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ ET
RETOURNÉ AU CANDIDAT**

CALENDRIER DU CONCOURS

Pour la rentrée qui aura lieu le 3 septembre 2012

La capacité d'accueil est de 105 élèves dont 15 places réservées aux ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière en sélection interne (Art 14 de l'Arrêté du 22/10/2005 modifié).

A titre indicatif :

- ⇒ Epreuve écrite d'admissibilité : **JEUDI 16 FEVRIER 2012**
Appel 8H30 - Epreuve 9h30-11h30
- ⇒ Résultats d'admissibilité, par affichage : **VENDREDI 16 MARS 2012**
A partir de 14H00
- ⇒ Epreuve orale d'admission : **A partir du LUNDI 5 MARS 2012**
(les convocations seront adressées par courrier)
- ⇒ Résultats d'admission, par affichage : **VENDREDI 25 MAI 2012**
A partir de 14H00

☞ Les résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles sur le site internet :
www.chu-rouen.fr , rubrique enseignement et formation

Pour les candidats inscrits à l'épreuve écrite de culture générale, si la convocation ne vous est pas parvenue 10 jours avant la date de l'épreuve, veuillez contacter le secrétariat de l'institut au 02.32.88.84.31.

ATTENTION :

**Tout candidat doit impérativement présenter sa convocation et sa pièce d'identité
EN COURS DE VALIDITE ou passeport à chaque épreuve**

 Dans le cas contraire, il ne sera pas autorisé à passer les épreuves

LA FORMATION (Arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 8 février 2007)

La formation mise en place a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de réaliser " des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes".

Le rôle de l'aide soignant "s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. Il accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie".

"Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité."

⊗ La formation conduisant au **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** se déroule du lundi 3 septembre 2012 au 5 juillet 2013.

⊗ Elle comporte 1 435 heures réparties en 595 heures à l'institut et 840 heures de stage.

⊗ Les congés sont de 3 semaines. Les dates de ces congés sont fixées par la direction de l'institut. (2 semaines à Noël et 1 semaine à Pâques).

⊗ Les frais de formation :

⇒ Droits d'inscription au concours d'entrée : **52 euros**

⇒ Frais de scolarité (décision n°2011-50) : **5 200 euros** (tarif 2011 à titre indicatif)

✓ Il est important pour les candidats de réfléchir dès à présent aux possibilités de financement offertes par les différents organismes.

⊗ L'hébergement :

Nous ne disposons d'aucun moyen d'hébergement. Chacun doit se loger par ses propres moyens.

Le repas du midi peut être pris au self-service du personnel ou à la cafétéria dans l'enceinte de l'Hôpital Charles Nicolle.

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE AIDE-SOIGNANT 2012

Nom de jeune fille _____ Nom époux _____

Prénoms _____ Date et lieu de naissance _____

Sexe masculin féminin

Nationalité _____ Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Vie maritale Veuf

Nombre d'enfants _____ Age des enfants _____

N° de Sécurité Sociale _____

Si vous êtes ayant-droit, nom et prénom de la personne titulaire de ce numéro :

Adresse : _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone _____ Portable _____

Adresse mail : _____

DIPLOMES OBTENUS _____ Année _____

Année _____

DERNIERE CLASSE FREQUENTEE _____ Année _____

SITUATION ACTUELLE

↳ **Agent fonction publique hospitalière** Titulaire Stagiaire Contractuel
 Nom de l'établissement _____ Service _____

↳ **Agent fonction publique territoriale** Titulaire Stagiaire Contractuel
 Nom _____ Service _____

↳ **Salarié** Employeur _____

↳ **Au chômage**

↳ **Inscrit Pôle emploi** non oui Depuis le : N° d'identifiant :

↳ **Lycéen** **Etudiant** **Autres** Préciser :

↳ **Expériences professionnelles antérieures**

Dates	Etablissement ou Entreprise

Vous êtes-vous déjà présenté aux épreuves du concours à l'I.F.A.S. du CHU de Rouen :

non oui si oui, combien de fois :

Je soussigné(e), M.....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature :

CONCOURS D'ENTREE AIDE-SOIGNANT 2012

☞ LISTE DES PIECES A FOURNIR

1. Fiche d'inscription dûment remplie et signée (page 9)
2. Photocopie carte nationale d'identité ou passeport **en cours de validité** (recto et verso)

Pour les étrangers, photocopie titre de séjour **en cours de validité** (recto et verso) stipulant l'activité professionnelle ou motif du séjour
3. Photocopie des diplômes ou des titres obtenus **à la date d'inscription au concours** (dépôt du dossier)
4. **Pour les titres, diplômes étrangers**, le candidat doit avant de déposer son dossier à l'institut, faire une demande d'attestation de reconnaissance de niveau d'études pour diplôme obtenu à l'étranger auprès du CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES PEDAGOGIQUES (Etablissement public des ministères chargés de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur – 1 avenue Léon-Journault – 92318 Sèvres cedex (tél : 01.45.07.63.21)
5. Chèque d'un montant de **52 €** correspondant aux frais d'inscription*, établi à l'ordre du Trésorier Principal du CHU. (Règlement en espèces ou Carte bancaire, s'adresser à la Régie de l'E.R.F.P.S. Rdc)

** Ces frais correspondent à la gestion du dossier et à l'organisation des épreuves et **ne sont en aucun cas remboursables quel qu'en soit le motif.***

Sont exonérés des frais d'inscription les candidats bénéficiaires d'une bourse d'études :
➔ joindre **obligatoirement** photocopie de l'attestation de l'année en cours.
6. Demande d'autorisation de publication des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet.
7. Joindre une carte postale timbrée au tarif en vigueur, portant votre adresse, celle-ci vous sera retournée à réception du dossier validé complet (pour tout dossier adressé par voie postale).

☛ **ATTENTION :**

☞ **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE AU CANDIDAT**

☞ **Votre PIECE D'IDENTITE doit être VALIDE pour le dossier d'inscription et pour le jour des épreuves.**

☞ **SEULS seront considérés : CARTE D'IDENTITE ou PASSEPORT**

**Institut de Formation d'Aides-Soignants
Et d'Auxiliaires de Puériculture**

**AUTORISATION DE PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE
ET D'ADMISSION SUR LE SITE INTERNET www.chu-rouen.fr**

Je soussigné(e) M.....

- AUTORISE** l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU Hôpitaux de Rouen à utiliser mon nom lors de la publication des listes d'admissibilité et d'admission au concours d'entrée 2012 sur le **site INTERNET** du CHU Hôpitaux de Rouen.
- N'AUTORISE PAS** l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU Hôpitaux de Rouen à utiliser mon nom lors de la publication des listes d'admissibilité et d'admission au concours d'entrée 2012 sur le **site INTERNET** du CHU Hôpitaux de Rouen.

Cochez la case correspondante.

Fait à

Le

Nom et signature

LISTE DES TITRES OU DIPLOMES DU SECTEUR SANITAIRE OU SOCIAL HOMOLOGUES AU MINIMUM AU NIVEAU V

1. En référence à la circulaire du 30 mai 1997 :

- Brevet de compagnon : opticien
- Brevet de compagnon : opticien lunetier
- CFP Orthopédie, prothèse appareillage
- CFP Fabrication de lunetterie plastique avec montage de verres optiques
- CFP Technicien de laboratoire dentaire
- Brevet de formation préprofessionnel paramédical Georges Achard
- BE Infirmier
- BS Infirmier
- CT2 mécanicien en prothèse dentaire
- CFP Monteur en optique lunetterie
- BE Opérateur psychotechnicien
- BE de psychotechnicien orienteur

2. En référence au répertoire national des certifications professionnelles :

- CAP Orthoprothésiste
- CAP Podo-orthésiste
- CAP Prothésiste dentaire
- TP opérateur(trice) polyvalent (e) en podo-orthèse
- TP opérateur(trice) en prothèse dentaire
- TP Orthoprothésiste
- CAP Agent de prévention et de médiation
- CAP Petite enfance
- Auxiliaire de gérontologie
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP)
- DE d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- BEP Carrières sanitaires et sociales
- BEPA option Services, spécialité Service aux personnes
- CAP assistant(e) technique en milieu familial et collectif
- MC5 Aide à domicile
- Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes (AAPAPD)
- Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme
- Aide à domicile
- Auxiliaire paramédical George Achard
- Employé(e) familial(e) polyvalent(e)
- TP assistant(e) de vie

SEULS les diplômes figurant dans les rubriques 330, 331 et 332 de la nomenclature établie par le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) peuvent dispenser de l'épreuve écrite d'admissibilité.

☞ Pour plus de précisions : <http://cncp.gouv.fr>, rubrique répertoire